



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from AgEcon Search may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Le défi de la durabilité : quelles responsabilités des entreprises agroalimentaires ?

Allison LOCONTO

Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations et Sociétés
UMR 1326, CNRS-INRAE-ESIEE-Université Gustave Eiffel,
Champs-sur-Marne, France
allison-marie.loconto@inrae.fr

Selon la Commission européenne, les pays européens sont responsables de plus du tiers de la déforestation liée au commerce international de produits agricoles. De même, les défenseurs des droits humains considèrent les entreprises multinationales dont le siège est en Europe, responsables de violations des droits humains qui sont commis par leurs fournisseurs tout le long de leurs chaînes d'approvisionnement. L'Union européenne porte donc, une responsabilité importante justifiant un engagement exemplaire et réglementaire. Grâce à une enquête de terrain menée dans le secteur de la banane, du café et du cacao, nous montrons comment les standards de deuxième génération (Max Havelaar et Rainforest Alliance) travaillent étroitement avec les entreprises agroalimentaires afin de les préparer – ou pas – aux exigences des nouvelles réglementations.

Une consultation publique menée du 3 septembre au 10 décembre 2020, sur les enjeux de responsabilité sociale des entreprises (RSE) européennes a récolté environ 1,2 million de réponses¹. Suite à

cette consultation, ces enjeux de responsabilité des entreprises européennes sur l'environnement et les droits humains, ont été intégrés dans le Green Deal de l'Union européenne (UE) (Règlement UE 2023/1115) et une mise en conformité obligatoire à cette réglementation est imminente (décembre 2025 pour les grands entreprises et 2026 pour les PME).

Dans l'arène de la durabilité, les enjeux de non-déforestation et de respect des droits de l'homme (surtout des travailleurs) ne sont pas nouveaux. En effet, depuis les années 1980 il existe un régime de gouvernance privée des chaînes d'approvisionnement dont les standards de durabilité sont mobilisés par les entreprises agroalimentaires pour démontrer aux consommateurs qu'elles traitent les travailleurs agricoles de manière équitable et que les pratiques des producteurs dans les pays tropicaux ne contribuent pas à la déforestation. Les standards les plus connus sont des standards de deuxième et troisième génération tels que : le commerce équitable (Max Havelaar), le Rainforest Alliance (RA) et la table ronde pour l'huile de palme (CSPO).

Notre travail s'intéresse à la façon dont les organismes de standardisation de commerce équitable ou durable de deuxième génération (comme Max Havelaar et RA) collaborent avec les entreprises agroalimentaires. L'objectif est de déterminer si l'obtention de ces labels les aident à se préparer aux nouvelles réglementations européennes sur la lutte contre la déforestation importée, et le devoir de vigilance (*due diligence*²) envers le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement. L'analyse est basée sur une enquête menée entre 2020 et 2025 auprès de 45 entreprises commercialisant des bananes, du café et du cacao dans 6 pays européens (Allemagne, Finlande, France, Pologne, Royaume Uni, et République Tchèque), 15 salariés de Fairtrade International et Rainforest Alliance, 16 auditeurs, et 74 commerçants dans les Salons du cacao (Salon du Chocolat à Paris et CHOCOA à Amsterdam) et des fruits (Fruit Logistica).

¹ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12137-Minimising-the-risk-of-deforestation-and-forest-degradation-associated-with-products-placed-on-the-EU-market/public-consultation> ; <https://ec.europa.eu/environment/forests/deforestation.htm>

² La diligence raisonnée ou *due diligence*, est un processus par lequel une entreprise identifie, évalue, prévient, atténue et rend compte des impacts négatifs potentiels ou réels de ses activités – notamment en matière de droits humains, d'environnement ou de gouvernance – tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Anticipation des réglementations, une opportunité ratée par les organismes de standardisation

Dans les enquêtes en 2020, nous avions constaté que l'anticipation des réglementations était le facteur d'adoption des standards de durabilité le plus cité en France, Allemagne, Royaume Uni et République Tchèque. Pourtant en 2025, 90 % des enquêtés ont répondu que la conformité anticipée aux réglementations ne faisait pas partie de leur stratégie d'adhésion à une démarche de commerce équitable. Seuls, quelques répondants ont indiqué que l'arrivée imminente de la réglementation sur la chaîne d'approvisionnement influençait, au moins en partie, leurs efforts actuels en vue de s'y préparer. Parmi les pays de notre enquête, seules la Finlande et la France disposent d'une législation nationale soutenant le commerce équitable, ce résultat n'est donc pas surprenant.

En Allemagne, en France et au Royaume-Uni, les personnes interrogées ont évoqué des exigences réglementaires en matière de déforestation zéro et de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Ces nouvelles réglementations font actuellement l'objet de discussions non seulement dans l'UE, mais aussi aux États-Unis, au Canada, en Australie et au sein des pays de l'OCDE.

Il y a déjà plus de dix ans, des scientifiques ont fait valoir que les régulations des chaînes d'approvisionnement mondiales pouvaient contribuer à pousser les entreprises à assumer la responsabilité de leurs impacts socio-environnementaux dans les pays d'origine (Bartley, 2014; Eberlein et al., 2014). Certains gouvernements de pays importateurs ont déjà commencé à adopter des réglementations en matière de diligence raisonnable dans le but de protéger l'environnement (EU-RED, EU-TR, Lacey Act de 2008 aux États-Unis) ou les droits de l'homme (Dodd-Frank Act, UK and Australian Modern Slavery Act, Loi de Vigilance en France, Netherland Child Labour Act, etc.). Ces réglementations font référence à différentes bases juridiques pour responsabiliser les entreprises, telles que les normes internationales en matière de droits de l'homme, le droit international ou le droit national.

Plus récemment, nous observons une tendance à discuter de plus en plus des droits de l'homme et de la protection de l'environnement de manière intégrée (par exemple, la loi française sur le devoir de vigilance). Cette tendance laisse présager l'émergence de réglementations plus complètes des chaînes de production mondiales, peut-être en cohérence avec les réglementations sur les biocarburants déjà adoptées par l'UE (Moser et Leipold, 2021; Evans, 2020; Partzsch, 2020).

En effet, en France, un rapport de septembre 2020, commandé par le ministère des Finances, a réalisé un état des lieux des labels de RSE³. Le premier résultat du rapport est que l'éventail des labels est incompréhensible par les citoyens. Sur plus de 50 labels examinés (NB : le commerce équitable n'en fait pas partie), aucun ne certifie plus de quelques centaines d'entreprises. La conclusion du rapport est qu'il est nécessaire qu'un acteur du secteur public facilite et encourage les entreprises et la société civile à s'engager dans la RSE. La solution proposée est de confier à la plateforme RSE qui existe déjà dans le pays, la mission d'un « Conseil de surveillance » qui contrôlerait les labels RSE, ceux qui auraient passé le contrôle seraient ensuite répertoriés sur une plateforme numérique publique contrôlée par une

3 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2021/02/18/rapport-sur-les-labels-rse-accompagner-les-entreprises-et-donner-confiance-a-leurs-parties-prenantes>.

entité publique. La création de ce conseil et le renforcement de la définition de ce qu'est un label de commerce équitable ont été votés en août 2021 dans le cadre de la nouvelle loi sur le climat⁴. Cette même loi permet d'inclure les produits issus du commerce équitable dans l'obligation de 50 % d'achats durables dans le cadre de la commande publique.

Ce résultat est essentiel : nous avons demandé aux entreprises et aux auditeurs si un audit du commerce équitable pouvait remplacer les obligations de diligence raisonnable de l'UE. La plupart des entreprises ont répondu négativement ou ne se sont pas prononcées, souvent par manque de connaissance de ces règles. Les auditeurs, en revanche, ont été plus clairs : ils ont expliqué qu'un audit de commerce équitable ne vérifie pas les exigences de diligence raisonnable de l'UE. Par conséquence, les certifications de commerce équitable ou durable ne suffisent pas pour prouver la conformité avec la réglementation européenne.

Conclusion

L'étude conduite en 2020 a révélé que ni les standards ni les entreprises n'étaient préparées à faire face à ces deux réglementations - zéro déforestation importée et diligence raisonnable - imposant une responsabilité aux entreprises pour les actions de leurs fournisseurs. Mais nous constatons un changement dans l'arène et la façon dont les acteurs du secteur se sont réorganisés. Lors de nos entretiens dans les Salons en 2025, à la différence des premiers entretiens, 5 ans auparavant, nous constatons que désormais presque toutes les entreprises en parlent. C'est la déforestation qui prend le plus de place dans leurs discours sur la responsabilité. Les acteurs du secteur sont en train de créer des outils d'accompagnement pour les producteurs et les commerçants qui leur permettront d'inclure leurs données géospatiales et leurs certifications. Les organismes de standardisation enquêtés ont également créé des nouveaux « modules » dans leurs cahiers des charges qui permettront aux producteurs et aux commerçants de se conformer aux nouvelles réglementations. Nous observons une tendance à diminuer les visites de terrain au profit de l'utilisation des outils numériques afin de présenter les « preuves » de conformité aux régulations.

Pour en savoir plus

- Bartley T. (2014). Transnational governance and the re-centered state: Sustainability or legality? *Regulation & Governance* 8(1), 93-109.
- Coulibaly-Ballet M. et Loconto A. (2024). The Sustainable Cocoa Debate: Key controversies. *Journal of Fairtrade* 5(2): 30-49.
- Eberlein B., Abbott K.W., Black J., Meidinger E. et Wood S. (2014). Transnational business governance interactions: Conceptualization and framework for analysis. *Regulation & Governance* 8(1), 1-21.
- Evans A. (2020). Overcoming the global despondency trap: strengthening corporate accountability in supply chains. *Review of International Political Economy* 27(3): 658-685.
- Loconto A. (2024). State of the art: The impact of sustainability standards. *Journal of Fairtrade* 5(2): 12-29.
- Moser C. et Leipold S. (2021). Toward "hardened" accountability? Analyzing the European Union's hybrid transnational governance in timber and biofuel supply chains. *Regulation & Governance* 15(1): 115-132.
- Partzsch L. (2020). *Alternatives to multilateralism: New forms of social and environmental governance*. MIT Press.

4 LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043956924/>